

Insertion : emploi accompagné des travailleurs handicapés



© 2018 Les Echos Publishing

Le dispositif d'emploi accompagné vise à assister les personnes handicapées qui souhaitent travailler en milieu dit « ordinaire » (par opposition au secteur adapté). Dans ce cadre, un soutien à l'insertion professionnelle et un accompagnement médico-social du travailleur handicapé ainsi qu'un accompagnement de son employeur sont mis en œuvre par une personne morale gestionnaire (établissement ou service d'aide par le travail, établissement de réadaptation, de préorientation et de rééducation professionnelle..).

L'association gestionnaire d'un tel dispositif doit respecter un cahier des charges comportant notamment des modalités de suivi et d'évaluation. Et dans le cadre de ce suivi, elle doit, via les liens Internet envoyés par l'Agence régionale de santé, répondre, au plus tard le 30 septembre 2018, à trois questionnaires portant sur les 6 derniers mois :

- un questionnaire individuel pour chaque nouvelle entrée d'un travailleur handicapé dans ce dispositif ;
- un questionnaire de suivi global de l'activité de l'association afin de mieux connaître les moyens déployés et la montée en charge du dispositif ;
- un questionnaire de suivi individuel sur le parcours de chaque personne accompagnée ou ayant quitté le dispositif.

Le contenu de ces trois questionnaires peut être consulté dans une [instruction interministérielle](#) du 14 février 2018.

Par ailleurs, les associations gestionnaires d'un dispositif d'emploi accompagné peuvent se référer à un « [guide pratique](#) de l'emploi accompagné » publié par les pouvoirs publics et précisant notamment la forme et la durée de l'accompagnement du travailleur handicapé et de son employeur.

© 2018 Les Echos Publishing